

COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.
E-Mail : mairie.de.bosselshausen@orange.fr



PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT SIX DU MOIS DE MAI A VINGT HEURES, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la **Commune de BOSSELSHAUSEN**.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020 :

1. ERTZ Jean-Marc	2. BLEICHNER Jérémy	3. MARXER Jean-François
4. SCHNEIDER Emmanuel	5. DAPP Séraphine	6. MEHL Florian
7. ERTZ Astride	8. KERN Mickael	9.
10. GASSER Anne	11. JOST-LIENHARD Laurence	

Absent : M. DI-POL-MORO Eugène ayant donné procuration à Mme ERTZ Astride

Ordre du jour :

- 2020-02-1°) Installation des conseillers municipaux
- 2020-02-2°) Election du Maire
- 2020-02-3°) Fixation du nombre d'adjoints
- 2020-02-4°) Election des adjoints
- 2020-02-5°) Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 2020-02-6°) Désignation des représentants des EPCI
- 2020-02-7°) Commissions obligatoires
- 2020-02-8°) Commissions communales
- 2020-02-9°) Délégations de fonctions
 - au Maire
 - aux adjoints
 - à la secrétaire de Mairie
- 2020-02-10°) Indemnités du Maire et des Adjoints
- 2020-02-11°) Convention collaborateurs occasionnels

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme JOST-LIENHARD Laurence, Maire, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Mme GASSER Anne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE :

2.1 Présidence de l'assemblée :

M. ERTZ Jean-Marc, le plus âgé des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

2.2 Constitution du Bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DAPP Séraphine et M. MARXER Jean-François

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ils n'entrent pas en compte dans la détermination des suffrages exprimés, mais il en est spécialement fait mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du 1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	: 11
f. Majorité absolue :	: 6

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NBRE DE SUFFRAGE OBTENUS (en chiffres)	NBRE DE SUFFRAGE OBTENUS (en toutes lettres)
M. ERTZ Jean-Marc	1	UN
Mme JOST-LIENHARD Laurence	10	DIX

2.5 Proclamation de l'élection du Maire :

Mme JOST-LIENHARD Laurence, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Sous la présidence de **Mme JOST-LIENHARD Laurence**, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1, et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments,

le conseil municipal DECIDE

- de fixer à **DEUX** le nombre des adjoints au Maire de la commune de Bosselshausen.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

4.1 Election du 1^{er} adjoint :

4.1.1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	: 1
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	: 10
f. Majorité absolue :	: 6

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NBRE DE SUFFRAGE OBTENUS (en chiffres)	NBRE DE SUFFRAGE OBTENUS (en toutes lettres)
M. ERTZ Jean-Marc	10	DIX

4.1.2 Proclamation du résultat du 1^{er} adjoint :

M ERTZ Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée premier adjoint et immédiatement installé(e).

4.2 Election du 2^{ème} adjoint :

4.2.1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	: 1
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	: 10
f. Majorité absolue :	: 6

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NBRE DE SUFFRAGE OBTENUS (en chiffres)	NBRE DE SUFFRAGE OBTENUS (en toutes lettres)
Mme GASSER Anne	10	DIX

4.2.2 Proclamation du résultat du 2^{ème} adjoint :

Mme GASSER Anne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée premier adjoint et immédiatement installé(e).

5 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Mme Le Maire donne lecture de la **Charte de l'Elu Local**.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 22 h 10 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Mme Le Maire	Le Doyen d'âge du Conseil,	Le Secrétaire	Les Assesseurs
Mme JOST-LIENHARD Laurence	M. ERTZ Jean-Marc	Mme GASSER Anne	Mme DAPP Séraphine M. MARXER Jean-François

COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.
FAX : 03.88.70.72.20.
E-Mail : mairie.de.bosselshausen@orange.fr



PROCLAMATION DES RESULTATS

Qualité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Fonction	Nbre de suffrages obtenus
Mme	JOST-LIENHARD	Laurence	06/06/1966	Maire	81/103
M.	ERTZ	Jean-Marc	10/06/1957	1 ^{er} adjoint	101/103
Mme	GASSER	Anne	30/03/1968	2 ^{ème} adjoint	89/103

Mme Le Maire

Mme JOST-LIENHARD
Laurence

Le Doyen d'âge du Conseil,

M. ERTZ Jean-Marc

Le Secrétaire

Mme GASSER Anne

Les Assesseurs

Mme DAPP Séraphine
M. MARXER Jean-François

COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.
FAX : 03.88.70.72.20.
E-Mail : mairie.de.bosselshausen@orange.fr



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1°) par la date de la plus ancienne nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;

2°) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3°) à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la Sous-Préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie

N° ordre	Fonction	Nom	Prénom	Date de Naissance	Profession	Date élection	Nbre de suffrages obtenus
01	Maire	JOST-LIENHARD	Laurence	06/06/1966	enseignante	15/03/2020	81/103
02	1 ^{er} Adjoint	ERTZ	Jean-Marc	10/06/1957	retraité Encadrant informatique	15/03/2020	101/103
03	2 ^{ème} Adjoint	GASSER	Anne	30/03/1968	Gérante de sociétés	15/03/2020	89/103
04		BLEICHNER	Jérémy	12/10/1991	Boucher /traiteur/ charcutier	15/03/2020	101/103
05		MARXER	Jean-François	08/09/1986	Chef d'équipe électricien bâtiment	15/03/2020	100/103
06		SCHNEIDER	Emmanuel	06/11/1982	conseiller en éco construction	15/03/2020	99/103
07		DAPP	Séraphine	20/10/1988	Agent social	15/03/2020	99/103
08		MEHL	Florian	04/09/1995	Chauffeur poids lourds	15/03/2020	98/103
09		ERTZ	Astride	30/03/1968	Employée administrative comptabilité	15/03/2020	96/103
10		KERN	Mickael	30/01/1992	Exploitant agricole	15/03/2020	96/103
11		DI-POL-MORO	Eugène	30/03/1942	Retraité	15/03/2020	95/103

Mme Le Maire

Mme JOST-LIENHARD
Laurence

Le Doyen d'âge du Conseil,

M. ERTZ Jean-Marc

Le Secrétaire

Mme GASSER Anne

Les Assesseurs

Mme DAPP Séraphine
M. MARXER Jean-François

COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.
FAX : 03.88.70.72.20.
E-Mail : mairie.de.bosselshausen@orange.fr



<p style="text-align: center;">TABLEAU DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre</p>

N° ordre	Fonct.	Nom	Prénom	Date de Naissance	Profession	Nationalité
01 TITULAIRE	Maire	JOST-LIENHARD	Laurence	06/06/1966	Enseignante	Française
02 SUPPLEANT	1 ^{er} Adjoint	ERTZ	Jean-Marc	10/06/1957	Retraité	Française

Mme Le Maire

Mme JOST-LIENHARD
Laurence

Le Doyen d'âge du Conseil,

M. ERTZ Jean-Marc

Le Secrétaire

Mme GASSER Anne

Les Assesseurs

Mme DAPP Séraphine
M. MARXER Jean-François

2020-02-6°) Désignation des représentants des EPCI et des divers organismes :

Mme Le Maire expose qu'il y a lieu de nommer immédiatement des délégués du Conseil Municipal auprès de différents organismes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'UNANIMITE la désignation des délégués et suppléants suivants :

***Délégués auprès du SICTEU de Hochfelden pour la station d'épuration de Schwindratzheim et son collecteur.** Les statuts du SICTEU stipulant en son article 5 : « Le comité directeur est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat », il est décidé de désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune :

2 Titulaires : M. ERTZ Jean-Marc et M. KERN Mickael

***Délégués auprès de la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre selon ordre du tableau du conseil municipal :**

Titulaire : Mme JOST-LIENHARD Laurence, Maire

Suppléant : M. ERTZ Jean-Marc, 1^{er} adjoint

***Délégués aux Conseils d'Ecoles des RPIC de Kirrwiller-Bosselshausen et RPIC Obermodern-Zutzendorf, Kirrwiller, Bosselshausen:**

- Mme JOST-LIENHARD Laurence, Maire et Mme DAPP Séraphine

***Correspondant défense :**

Mme JOST-LIENHARD Laurence, Maire

***Correspondant Sécurité Routière :**

Mme JOST-LIENHARD Laurence, Maire

2020-02-7°) Commissions obligatoires :

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE A L'UNANIMITE de créer et d'installer avec effet immédiat, ou différé en cas de nomination par une autorité différente, les commissions suivantes :

2020-02-7A)* - Commission de Contrôle de la liste électorale du bureau unique de Bosselshausen :

Soit un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

Membres désigné : M. ERTZ Jean-Marc

1 Délégué du Tribunal à nommer par M.le Président du Tribunal de Grande Instance :

Deux propositions dont une à choisir par M.le Président du tribunal d'Instance :

Mme DESMOULIN Sandrine OU M. DURINGER Mathieu

1 Délégué de l'administration à nommer par M. le Préfet (ne faisant pas partie du Conseil Municipal) :

Deux propositions dont une à choisir par M. le Préfet :

M. LIENHARD Paul OU M. ERTZ Freddy

2020-02-7B) *- Commission Communale des Impôts Directs de Bosselshausen :

Présidente: Mme JOST-LIENHARD Laurence, Maire,

Pour chaque catégorie sont proposés deux noms. M. le Directeur des Services Fiscaux voudra bien prononcer son choix.

Titulaires:

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Mme ERTZ Astride, née le 30/03/1968, domiciliée à BOSSELSHAUSEN – 16, rue Principale
ou M. KERN Mickael, né le 30/01/1992, domicilié à BOSSELSHAUSEN – 15, rue Principale

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. MEHL Florian, né le 04/09/1995, domicilié à BOSSELSHAUSEN – 14, rue de l'Anneau
ou M. MARXER Jean-François, né le 08/09/1986, domicilié à BOSSELSHAUSEN – 21, rue de l'Anneau

Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation.

M. ERTZ Jean-Marc, né le 10/06/1957, domicilié à BOSSELSHAUSEN – 31, rue Principale
ou M. SCHNEIDER Emmanuel, né le 06/11/1982, domicilié à BOSSELSHAUSEN – 7B, rue Principale

Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle. (pas forcément des conseillers municipaux)

- Mme GASSER Anne, Née le 30/03/1968 - domicilié à 67330 BOSSELSHAUSEN – n°1, rue des Vignes
ou M. RETTIG Grégory, Né le 19/04/1975 - domicilié à 67330 BOSSELSHAUSEN – n°1, rue de l'Ecole

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune.

M. HOFF Charles, né le 03/11/1946, domicilié à SAVERNE 67700 – n°24, rue de la Garenne

Représentants des propriétaires de bois et forêts.

* sans objet, la commune comportant moins de dix hectares de forêts.

Suppléants:

Représentants des contribuables soumis à la taxe fonc. sur les propriétés non bâties.

M. SCHALBER Jean-Jacques, né le 31/10/1955, domicilié à BOSSELSHAUSEN - 7, rue de l'Anneau
ou M. HEINTZ Pierre, né le 24/09/1946, domicilié à BOSSELSHAUSEN - 2, ruelle de l'Anneau

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mme TROESCH Elisabeth, née le 11/07/1965, domicilié à BOSSELSHAUSEN - 18, rue Principale
ou M. DIPOL MORO Eugène, né le 30/03/1942, domicilié à BOSSELSHAUSEN - 4, rue de la Reidt

Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation.

M. ERTZ Marc, né le 09/06/1963, domicilié à BOSSELSHAUSEN – 8A, rue de l'Anneau
Ou M. ERTZ Freddy, né le 01/06/1956, domicilié à BOSSELSHAUSEN - 16, rue Principale

Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle.

M GASSER François, né le 13/05/1968, domicilié 1, rue des Vignes à 67330 Bosselshausen
ou M. HOFFMANN Georges, né le 16/10/1955, domicilié 12, rue Principale à 67330 Bosselshausen

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune.

M. WENDLING Georges, né le 05/04/1956, domicilié à ISSENHAUSEN 67330 – n°18, rue Principale

Représentants des propriétaires de bois et forêts.

* sans objet, la commune comportant moins de dix hectares de forêts.

2020-02-7C) *- Commission Communale permanente d'Appel d'Offres. (article 279 du Code des Marchés Publics)

Présidente : JOST-LIENHARD Laurence, Maire (voix délibérative)

Invités membres de Droit, avec voix consultative :

Mme/M. le Subdivisionnaire de l'UTE de Bouxwiller, Monsieur le Comptable du Trésor de Bouxwiller, Monsieur le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, 26C , bld du Président Wilson 67000 STRASBOURG.

3 Titulaires avec voix délibérative :

- M. ERTZ Jean-Marc
- Mme GASSER Anne
- M. MEHL Florian

3 suppléants :

- Mme ERTZ Astride
- M. SCHNEIDER Emmanuel
- Mme DAPP Séraphine

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-02-8°) Commissions communales :

Le conseil municipal est appelé à former des commissions de travail conformément à l'article L 2121-22 CGCT, dont l'objet sera de préparer les points soumis au conseil municipal ou de débattre de tout autre sujet relatif au fonctionnement de la collectivité. Il rappelle que les commissions émettent un avis simple et que le conseil municipal est l'organe délibérant.

Le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de créer 3 commissions communales dans les domaines de compétences suivants et de désigner les membres desdites commissions comme suit :

Les commissions sont présidées de droit par Mme le Maire.

1. Aménagement de l'espace (Bâtiments communaux, Urbanisme, Voirie):

- Mme GASSER Anne,
- M. SCHNEIDER Emmanuel,
- M. KERN Mickaël
- M. MEHL Florian,
- Mme DAPP Séraphine,
- M. BLEICHNER Jérémy

2. Finances et Budgets:

- M. ERTZ Jean-Marc
- Mme GASSER Anne
- M. BLEICHNER Jérémy
- M. KERN Mickaël
- Mme ERTZ Astride

3. Adjudications, Affaires Agricoles, Chasse :

- M. MARXER Jean-François
- M. MEHL Florian,

- M. SCHNEIDER Emmanuel,
- M. KERN Mickaël

2020-02-9°) Délégations de fonctions :

2020-02-9a – Délégations de pouvoirs données au Maire :

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

*** Délégations attribuées en applications de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Maire, de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal donne délégation à Mme Le Maire pour :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes, sans limites,
- prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières selon les tarifs fixés par le règlement du cimetière communal,
- accepter les dons et legs sans limitation de montant, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros, (*délégation qu'il est fortement conseillé de prendre par la trésorerie*)
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- exercer, sans limites, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article **L. 211-2** ou au premier alinéa de l'article **L. 213-3** de ce même code,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- réaliser et reconduire les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ;
- régler sans limites, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- autoriser le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la Commune (*j'ai noté les différents cas fréquemment mentionnés dans les délégations des autres communes, puisque nous sommes tenus de détailler « les cas », on ne peut pas juste mettre « autorise le Maire à ester en justice »*) :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, sans limites,
- procéder, sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Mme Le Maire est invitée à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est toujours libre de mettre un terme aux délégations qu'il a accordées à Mme Le Maire.

Le Conseil Municipal **ADOPTE** le principe de l'exercice de la suppléance aux adjoints dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement de Mme Le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-02-9b – Délégations données aux Adjointes (arrêtés en annexe):

Mme Le Maire de Bosselshausen,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L.2122-23 Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjointes au Maire,

Vu la délibération de ce jour, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. ERTZ Jean-Marc et Mme GASSER Anne en qualité d'adjointes au Maire, en date du 26 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjointes au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, de gestion financière ainsi que le suivi des bâtiments communaux, du cimetière, de la population et de l'événementiel liés à la Commune de Bosselshausen.

Arrête

Article 1er :

M. ERTZ Jean-Marc, premier adjoint au Maire est délégué aux affaires financières, à la gestion des services techniques, de la salle des fêtes et du cimetière et reçoit délégation pour :

- la Surveillance, la gestion et le suivi des infrastructures communales et l'organisation des services techniques,
- Exercer sous sa surveillance et sa responsabilité les fonctions d'ordonnateur pour le paiement des dépenses courantes et le recouvrement des recettes communales,
- Gérer toutes les opérations liées à l'entretien et l'aménagement du cimetière et à la gestion des concessions
- La gestion de la salle des fêtes communale,

Article 2 :

Mme GASSER Anne, deuxième adjoint au Maire, est déléguée à l'urbanisme et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures,
- Lotissements,

Mme GASSER reçoit également délégation pour :

- Coordonner l'événementiel et toute manifestation organisée dans la commune,
- Gérer le site internet communal,

Pour rappel, les adjointes sont de droit « officier d'état civil » selon article [L. 2122-31](#) du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'approuver les délégations de fonctions proposées par Mme Le Maire et d'autoriser celle-ci à signer les arrêtés de délégations y relatifs, en accord avec les personnes titulaires des délégations.

Ces délégations prennent effet le 26 mai 2020 et les indemnités y afférentes seront versées à compter du 26 mai 2020 date d'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-02-9c – Délégation de fonction donnée à la secrétaire de Mairie (arrêté en annexe) :

Mme le Maire expose qu'il lui est possible de prendre des arrêtés de délégation de fonction au nom d'agents communaux pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales. Les agents communaux ainsi désignés sont habilités à signer les actes couverts par la délégation dans les limites fixées par l'arrêté de délégation. Leur signature n'a pas à être accompagnée de la signature du maire ou d'un adjoint qualifié.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame HIRLIMANN Annabelle, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, faisant fonction de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- Que Mme HIRLIMANN Annabelle, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme HIRLIMANN Annabelle laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

- d'autoriser Mme Le Maire à signer l'arrêté y relatif, en accord avec la personne titulaire des délégations.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-02-10°) Indemnités du Maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. ERTZ Jean-Marc et Mme GASSER Anne, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1024 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'appliquer le taux maximal de l'indemnité allouée au Maires et aux 2 adjoints,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

*Le Maire de Bosselshausen :	Mme JOST-LIENHARD Laurence		
Commune de moins de 500 habitants :	25,5 % de l'Indice 1027	Soit au 26/05/2020 :	991,80 €
*L'Adjoint au Maire de Bosselshausen:	M. ERTZ Jean-Marc		
Commune de moins de 500 habitants :	9,9 % de l'Indice 1027	Soit au 26/05/2020 :	385,05 €
*L'Adjoint au Maire de Bosselshausen:	Mme GASSER Anne		
Commune de moins de 500 habitants :	9,9 % de l'Indice 1027	Soit au 26/05/2020 :	385,05 €

Soit enveloppe globale indemnitaire mensuelle : 1.761,90 €

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020

-De fixer la date d'effet du versement de ces indemnités au 26 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-02-11°) Convention collaborateurs occasionnels :

Considérant que la commune ne dispose pas du matériel et des engins nécessaires à l'entretien courant du domaine public, des bâtiments communaux et au déneigement, il est proposé de confier ponctuellement certaines de ces opérations à M. KERN Mickael et M. MEHL Florian, conseillers municipaux, moyennant une participation financière pour les heures de mise à disposition de leur matériel.

En effet, M. KERN et M. MEHL, en participant à ces travaux, mettront leurs engins et outillage techniques personnels à disposition de la commune et il est donc nécessaire de prévoir un dédommagement notamment pour compenser cette mise à disposition ainsi que les frais d'assurance qui en découlent.

Mme le Maire précise que les tournées de déneigement seront déterminées par la commune et que le lancement des opérations sera toujours de la responsabilité de celle-ci. La lame à neige achetée par la commune pourra ainsi être montée sur le tracteur propre de M. KERN.

Il est proposé qu'un décompte des heures de mise à disposition et d'utilisation des engins soit effectué courant du mois de mars N+1 pour chacun des collaborateurs occasionnels, et que la commune procède au règlement de ces heures au tarif de 20,-€ de l'heure.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- D'Approuver la signature d'une convention de collaborateurs occasionnels avec M. MEHL Florian et avec M. KERN Mickael qui définira les modalités de mise à disposition et d'utilisation de leur matériel et engins (tracteurs...) qui seront nécessaires pour l'entretien courant du domaine public, des bâtiments communaux et au déneigement
- Que la lame à neige communale sera montée sur le tracteur propre de M. KERN Mickael qui se chargera ainsi de déneiger les voies publiques
- Que les heures de mise à disposition et d'utilisation des engins de M. KERN Mickael et de M. MEHL Florian, seront payées par la commune au tarif du 20,-€/heure, sur production d'un décompte effectué au mois de mars de l'année N+1, chacun pour les heures qui le concernent.

ADOpte A L'UNANIMITE

